



Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 16 janvier 2025

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 14 mai 2021, d'une demande provenant de Nostalgie SA (dossier PF2019-030) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 11 juillet 2019 autorisant Nostalgie SA à éditer le service « Nostalgie » sur le réseau communautaire A3, composé du réseau de radiofréquences analogiques A3 et du droit d'usage du réseau de radiofréquences numériques C3 sur le multiplex C3 (MUX1), en vertu de l'arrêté du Gouvernement du 21 décembre 2018 fixant un appel d'offre global pour l'attribution de radiofréquences destinées à la diffusion de services sonores en mode analogique et en mode numérique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 février 2018 fixant une liste des radiofréquences attribuables pour la diffusion de service sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre, qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence ATH 107.1 MHz ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2018 fixant, pour la diffusion en mode analogique, la liste des radiofréquences assignables aux radios indépendantes ainsi que le nombre de radios en réseau, leurs zones de service théoriques et les radiofréquences assignables qui les composent ;

Considérant que, conformément à la possibilité prévue par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, la demanderesse sollicite une modification des caractéristiques techniques de la radiofréquence ATH 107.1 MHz ;

Considérant que les modifications demandées restent minimales et n'ont que peu d'impact sur la zone de service théorique de l'émetteur ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande, rendu conformément à l'article 3.5.0-3 du décret susmentionné ;

Vu l'absence de réaction lors de la consultation publique menée du 9 novembre 2024 au 9 décembre 2024 ;

Le Collège décide de modifier les caractéristiques techniques de la radiofréquence ATH 107.1 MHz, attribuée à Nostalgie SA, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro BE0442.436.893, pour la diffusion du service « Nostalgie » et impliquant le respect des paramètres techniques figurant en annexe de la présente.

Fait à Bruxelles, le 16 janvier 2025

DocuSigned by: Mathilde Alet 8CA19B3ED537454...
DocuSigned by: Karim Bourkei 08013E62BA9E470...

Caractéristiques techniques

Nom de la station	ATH
Fréquence	107.1 MHz
Coordonnées géographiques	50N3816 003E4835
PAR totale	302.0 W (24.8 dBW)
Hauteur de l'antenne	24 m
Directivité de l'antenne	D

Tableau des atténuations

Azimut [deg]	Atténuation [dB]						
0	5	90	11	180	5	270	5
10	5	100	6	190	0	280	5
20	8	110	4	200	0	290	3
30	9	120	0	210	0	300	5
40	10	130	0	220	0	310	6
50	11	140	6	230	0	320	6
60	12	150	7	240	0	330	8
70	12	160	7	250	0	340	8
80	12	170	6	260	4	350	5